

**ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE
D'ENERGIE : CHOIX DU PRESTATAIRE
PLAN DE FINANCEMENT- DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Vice-Président en charge des questions énergétiques.

En sa délibération en date du 19 juin 2024, le SyMPaC a désigné le SyMPaC en tant que tiers regroupueur des certificats d'économie d'énergie des collectivités et établissements publics volontaires de son territoire.

Compte tenu de la technicité du dispositif de valorisation des CEE, il est précisé que Le SyMPaC va s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mener à bien cette mission.

Une consultation a été lancée.

Il est proposé au conseil syndical de désigner le bureau d'étude ACTES ENERGIE pour un coût de **25 200 € sur une durée de 18 mois (juillet 2024 à décembre 2025)**.

Cette étude s'inscrit dans les objectifs d'ACTEE + et peut être financée par la FNCCR à hauteur de 50 %.

Afin d'optimiser le plan de financement, il est également envisagé de solliciter des fonds FEADER au titre du programme LEADER 2023-2027 porté par le SyMPaC. En effet, cet accompagnement pourrait s'inscrire dans la fiche action 7 "*Soutenir les actions locales en faveur de la transition énergétique et écologique*" de la Stratégie Locale de Développement du Gal du Pays du Calaisis.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Ressources	Montant en € HT
Frais salariaux		Subvention d'exploitation	
		Etat (ADEME)	
Frais de fonctionnement		Région	
Ou Coûts simplifiés (15 % si pas au réel)		Département	
		Commune	
Prestations externes		FEADER	7 560 €
<ul style="list-style-type: none"> Bureau d'étude en charge de l'accompagnement 	25 200 €	Etablissements publics (FNCCR)	12 600 €
		Autofinancement (20 % mini)	5 040 €
		Autres (y compris aides privées)	
Total des dépenses prévisionnelles	25 200 €	Total des ressources prévisionnelles	25 200 €

C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL :

- d'attribuer le marché à ACTES ENERGIE pour un montant total de 25 200 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter tous financements nécessaires à l'optimisation du plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2023-2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et conventions financières relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- son envoi en Sous-préfecture le : 25 juin 2024
- son envoi à l'affichage le : 25 juin 2024
- sa réception en Sous-Préfecture le : 26 juin 2024

Le Président du SyMPaC,

Signé électroniquement par : Bernard Delalin
Date de signature : 10/07/2024
Qualité : Président du SYMPAC

Bernard DELALIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Le Président,
Bernard DELALIN**



COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2024

Le dix-neuf juin de l'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le quatre juin deux mille vingt-quatre s'est réuni à Calais en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Calais, sous la Présidence de Monsieur DELALIN Président du SyMPaC et de Monsieur HAMY pour le vote du compte administratif.

Étaient présents :

Mmes Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Michèle DUCLOY, Nicole HEUX, Joëlle LANNOY, MM. Pierre CARON, Bernard DELALIN, Pierre-Henri DUMONT, Michel HAMY, Laurent LENOIR, Pascal PESTRE, Jean-Michel TACCOEN (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Nicole CHEVALIER, MM. Eric BIAT, Olivier LEVREAY, Frédéric MELCHIOR, Guy VERMERSCH, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Eric BUY, Gilles COTTREZ, Bruno DEMILLY, Thierry GUILBERT, Ludovic LOQUET, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Étaient excusés :

Mmes Patricia BASSET, Natacha BOUCHART, Claudia ROBERT, MM Fabrice BALLART, Guy BEGUE, Julien CORDENOS (pouvoir Mr CARON), Daniel DIWUY, Guillaume LOEULLIEUX, Hugo MARCOTTE RUFFIN (pouvoir à Mr LENOIR), Philippe MIGNONET (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

MM. Charles COUSIN, Yves ENGRAND (pouvoir Mme CHEVALIER), Olivier MAJEWICZ (pouvoir Mr VERMERSCH), Olivier PLANQUE (pouvoir Mr LEVREAY) (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Gabriel BERLY, Claude KIDAD, Antoine PERALDI, Thierry POUSSIÈRE (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Étaient absents :

M. Guy ALLEMAND (**Grand Calais Terres & Mers**).

Secrétaire de séance : Monsieur GUILBERT



Syndicat Mixte du Pays du Calais
A l'attention de Monsieur DELALIN, Président
Hôtel de ville de Calais
Place du Soldat Inconnu
62 100 CALAIS

Accompagnement du territoire du Calaisis dans la Valorisation des Certificats d'économie d'énergie

Proposition méthodologique et financière

ACTES énergies – Accompagnement des Collectivités à la Transition et à la Sobriété Énergétique



Nicolas Piers
06 08 51 93 02
actes.energies@gmail.com
SIRET : 947742060 00017

Vu pour être annexé à la délibération du comité syndical du 19 juin 2024

Le Président du SyMPaC,
Bernard DELALIN

Signé électroniquement par : Bernard Delalin
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Président du SYMPAC



ACTES énergies – Accompagnement du territoire du Calaisis dans la mutualisation des CEE

SOMMAIRE

- 1) VOTRE PARTENAIRE
- 2) CONTEXTE
- 3) METHODOLOGIE
- 4) OFFRE DE PRIX – DPGF

1) VOTRE PARTENAIRE

ACTES énergies : une expertise technique et un appui à l'obtention de financements

ACTES énergies représenté par Nicolas PIERS a pour ambition d'accompagner les actions de transition énergétique dans un périmètre d'intervention proche lui permettant de garantir une présence « de terrain » tout en limitant son impact environnemental.

Spécialiste du pilotage de la performance énergétique du patrimoine des collectivités, j'ai exercé pour la FDE62, la CAPSO ou encore la Ville de Grande Synthe sur des projets de rénovation de bâtiment basse consommation, d'éclairage public, de développement de réseau de chaleur en tant que maîtrise d'ouvrage ou encore d'AMO avant de créer le bureau d'étude ACTES énergies.

Conscient de la nécessité pour les collectivités de mobiliser au mieux l'ensemble des instruments financier disponibles pour mener à bien leur stratégie de rénovation énergétique, je développe notamment un accompagnement des EPCI pour mutualiser leurs Certificats d'économie d'énergie et les valoriser au mieux pour financer leurs actions.

2) CONTEXTE

Créé en 2004, le **Syndicat Mixte fermé du Pays du Calais (SyMPaC)** est composé de 3 établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI) :

- Grand Calais Terres et Mers (GCTM), 14 communes, 105 269 habitants : la ville centre est Calais (73 911 habitants). Une ville moyenne : Marck en Calais (10 676 habitants)
- Communauté de communes du Pays d'Opale (CCPO), 23 communes, 25 187 habitants avec 2 centres bourgs (Guînes et Ardres).
- Communauté de communes de la Région d'Audruicq (CCRA), 15 communes et 27 330 habitants) avec 2 centres bourgs : Audruicq et Oye Plage.
soit 52 communes pour 155 000 habitants

Dans le cadre des démarches actuelle en faveur de la maîtrise de l'énergie via le label « Territoire à Energie positive », le SyMPaC s'est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y a déposé les CEE liés aux travaux réalisés par les collectivités du Pays du Calais entre 2019 et 2020 (CEE TEPCV).

Le SyMPaC s'inscrit dans la dynamique pilotée par la FNCCR via le programme ACTEE depuis février 2021.

Le Syndicat est lauréat depuis peu du programme ACTEE+ / AMI CHENE (saison 2). Dans ce cadre et afin de continuer à accompagner les communes et EPCI volontaires de son périmètre dans leur stratégie énergétique, il est proposé que le SyMPaC agisse comme « tiers regroupeur » pour la gestion et la valorisation des CEE.

Le SyMPaC propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par les collectivités et EPCI volontaires afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix).

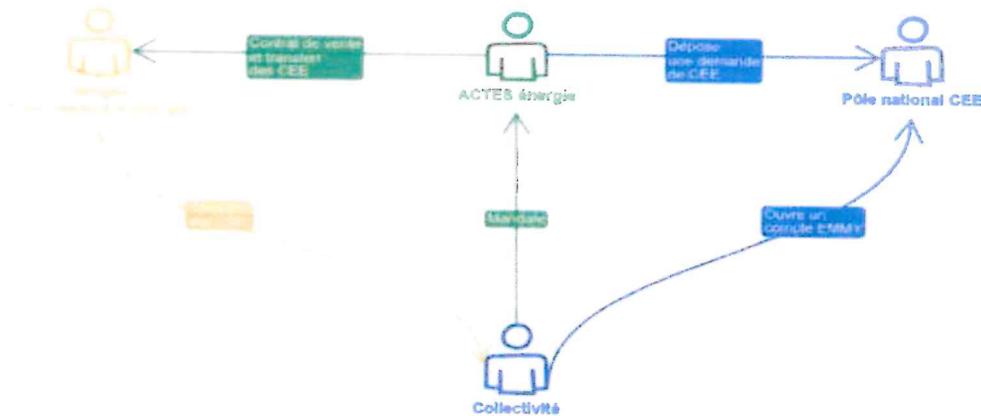
Les modalités notamment techniques et financières de ce regroupement seraient détaillées dans une convention signée entre le SyMPaC et les collectivités bénéficiaires

Ainsi, le SyMPaC s'engagerait à :

- Déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie ;
- Vendre ces certificats d'économie d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économie d'énergie au meilleur prix ;
- Récupérer les primes des CEE des opérations déposées et éligibles,
- Reverser à la commune ou l'EPCI bénéficiaire le montant des primes CEE selon les modalités définies à la convention de regroupement.

3) METHODOLOGIE

Tranche ferme :Accompagner le SyMPaC en tant que tiers regroupueur et pour le compte des communes et des EPCI volontaires du territoire dans la recherche, la constitution des dossiers et le dépôt des CEE au meilleur prix.



ACTES énergies accompagnera le Sympac dans la contractualisation avec les communes en proposant des modèles de délibération, de conventionnement, en participant en présentiel à toute réunion de présentation du dispositif à destination des communes du territoire du Syndicat.

ACTES énergie appuiera le SyMPaC dans toutes les procédures relatives à la contractualisation avec le PNCEE. Exemple : signature de la charte « coup de pouce chauffage résidentiels et tertiaires » permettant de faire bénéficier aux acteurs du territoires de bonification de leurs CEE dans le cadre de remplacement de système de chauffage fioul.

Identification des travaux générant des CEE au sein des communes et intercommunalités du territoire :

Pour les communes adhérentes au service de l'économe de flux: la démarche d'identification des projets se fera en lien avec l'économe de flux, sur la base du tableau de suivi, les modalités de contact se définiront conjointement avec l'économe de flux.

Pour les communes non adhérentes aux service de l'économe de flux, la démarche d'accompagnement proposée est la suivante :

- envoi d'un courrier commun SyMPaC/ACTES énergies pour présenter le dispositif de regroupement des CEE. L'envoi de ce courrier peut aussi être étendu à l'ensemble des communes au besoin.
- prise de contact téléphonique avec les maires/adjoints aux travaux de l'ensemble des communes non adhérentes au dispositif CEP pour identifier leurs projets futurs ou achevés depuis moins de 12 mois éligibles aux CEE.
- rencontre des communes en présentiel si besoin pour optimiser les projets

Un tableau de suivi de la mission avec échéance des projets, des CEE valorisables par projet/fiche d'opération standardisés, du dépôt des demande de CEE,...sera mis en place et partagé avec le

SyMPaC et l'économe du flux pour suivre l'avancée de la mission.

Montage des dossiers de CEE :

ACTES énergie aura la charge de la collecte de l'ensemble des justificatifs (CCTP, factures des travaux, levées de réserves, fiches techniques) justifiant des opérations. L'économe de flux contribuera à la collecte pour les communes adhérant au service.

ACTES énergies produira et fera signer les attestations sur l'honneur aux bénéficiaires, entreprises réalisant les travaux. Ces attestations seront intégralement pré-remplies pour faciliter la tâche des parties.

ACTES énergie contrôlera l'ensemble des pièces avant demande des CEE auprès de l'autorité administrative en qualité de mandataire du SyMPaC.

Dépôt des dossier de CEE :

ACTES énergies prendra en charge l'intégralité du dépôt des dossiers de CEE sur le compte Emmy du SyMPaC à travers un mandatement et assurera la correspondance avec le PNCEE pour le dépôt des dossier, prendra en charge les frais de dépôts des dossiers.

Contrôle des dossiers :

ACTES énergies mettra à disposition du PNCEE et du SyMPaC l'ensemble des justificatifs par opérations permettant de justifier de l'éligibilité des opérations aux Certificats d'économies d'énergie via un « cloud ». Une architecture standardisée des dossiers en facilitera l'usage par tous.

En cas de contrôle de l'autorité de référence, le PNCEE (Pole national des certificats d'économies d'énergie) sur le dossier et la période concernée par l'intervention du ACTES énergies, celui-ci s'engage a accompagner et assister le SyMPaC dans cette procédure.

Dans le cadre d'un redressement notifié par l'administration sur le dossier déposé par ACTES énergies, ce dernier s'engage a restituer les rémunérations perçues à épuisement des voies de recours. Ces dernières seront définies par ACTES énergies et limitées aux seuls CEE ayant fait l'objet d'un accompagnement et d'une rémunération en accord avec le SyMPaC.

Vente des Certificats d'économies d'énergie :

Après délivrance des CEE par le PNCEE et en accord avec le SyMPaC quand aux délais de vente et selon les conditions de marché (ACTES énergies conseillera le SyMPaC sur la meilleure période pour effectuer la vente selon les projection de marché), ACTES énergies recherchera un acheteur au meilleur prix et se chargera des opérations de transfert dans le cadre d'un mandatement en tant que responsable général de la part du SyMPaC.

ACTES énergies établira les contrats de vente, et réalisera le transfert des CEE sur le compte de l'acheteur. Dans le but de faciliter la gestion pour le SyMPaC, ACTES énergies prendra en charge la facture frais de transferts des CEE générée sur EMMY.

Suite à la Vente des CEE, ACTES énergies produira à destination du SyMPaC, un tableau récapitulatif des CEE générés par les actions de chaque membre du groupement et du montant financier qui est imputable à chacun. A l'issue de la vente, ACTES énergies fournira au SyMPaC une facture de sa prestation établie conformément à son offre de prix.

Tranche Optionnelle :

- Intégration des bailleurs sociaux volontaires du territoire.

Les bailleurs sociaux étant éligibles au dispositif, ils peuvent être intégrés dans la démarche dans les mêmes conditions que les communes, les CEE peuvent être demandés jusqu'à 12 mois à l'issue de la fin des travaux sans justifier du rôle actif et incitatif de la part du regroupeur.

Une communication à destination des bailleurs pourra être réalisée envers les bailleurs dont les modalités seront à définir avec le SyMPaC.

- Intégration des entreprises volontaires du territoire.

De par sa gestion des fonds LEADER, le SyMPaC accompagne les entreprises du territoire dans leurs investissements notamment dans le cadre de la transition énergétique. A ce titre certains des investissements financés dans le cadre du programme LEADER peuvent également être éligibles aux CEE.

Des demandes de CEE peuvent être réalisées dans le cadre d'opérations standardisées mais aussi de demandes de CEE spécifiques pour des investissements permettant des économies d'énergies substantielles mais qui reposent sur des processus techniques propres à leur activité et qui ne reposent pas sur des opérations standardisées.

Les entreprises n'étant pas éligibles au dispositif des CEE mais pouvant être bénéficiaires, la valorisation de leurs CEE via le compte EMMY du SyMPaC nécessite la signature d'une convention de regroupement entre le SyMPaC en amont de l'engagement des travaux pour justifier du rôle actif et incitatif du SyMPaC dans le déclenchement des travaux d'économie d'énergie. Une convention sera proposée par ACTES énergies dans les conditions fixées par le SyMPaC. Le rôle de gestionnaire LEADER du SyMPaC facilitera la signature de cette convention avant engagement des travaux dans le cadre de l'instruction LEADER.

ACTES énergie assistera l'animateur(trice) du dispositif LEADER dans l'identification des projets potentiellement éligibles aux CEE et transmettra les conventions de regroupement à signer et se chargera de collecter l'ensemble des pièces nécessaires à la valorisation des CEE

4) OFFRE DE PRIX

ACTES énergie propose pour la durée Totale du marché (phase 1 et 2) une rémunération ferme, non actualisable correspondant à **15% du montant total de la vente des CEE**.

	taux de rémunération contractuel proposé ferme et non actualisable pour la durée du marché	estimatif des CEE valorisables en Mwh	prix de vente estimatif prévisionnel	coût de l'accompagnement estimé sur la période
tranche ferme				
valorisation des CEE des communes en phase 1	15% du prix de vente des CEE	8	7000	8 400 €
valorisation des CEE des communes en phase 2	15% du prix de vente des CEE	16	7000	16 800 €
sous total tranche ferme				25 200 €
tranche conditionnelle				
valorisation des CEE générés par les bailleurs sociaux du territoire en phase 1	15% du prix de vente des CEE			0 €
valorisation des CEE générés par les bailleurs sociaux du territoire en phase 2	15% du prix de vente des CEE	4	7000	4 200 €
valorisation des CEE générés par les entreprises du territoire en phase 1	15% du prix de vente des CEE			0 €
valorisation des CEE générés par les entreprises du territoire en phase 2	15% du prix de vente des CEE	4	7000	4 200 €
recommandations aux communes pour optimiser leurs projet au regards de l'éligibilité aux CEE	inclus dans le coût de production des CEE			
sous total tranche conditionnelle				8 400 €
Total général estimatif				33 600 €

Modalité de règlement : facturation à l'issue de chaque phase matérialisé par le versement sur le compte du SyMPaC du montant de la vente des CEE par l'acheteur.

Conditions de règlement : sous 30 jours

Je m'engage à remplir chaque mission décrite dans le CCTP et conformément à ce dernier

Pour ACTES énergies, le 18/04/2024

Nicolas PIERS